

la dette consolidée du Grand-Tronc-Pacifique avec ses garanties et les intérêts mensuels dus au 31 décembre 1918; le bilan des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique; les dépenses et recettes du Grand-Tronc pendant six mois de 1919; le compte des recettes du Grand-Tronc de 1912 à 1918 en dollars; les recettes combinées du réseau du Grand-Tronc sans le Grand-Tronc-Pacifique en 1917; le compte des recettes du Grand-Tronc-Pacifique; les statistiques de trafic du Grand-Tronc; les garanties données par le Grand-Tronc; les dates d'échéances des obligations du Grand-Tronc; le déficit du Central-Vermont et les frais de perception de la compagnie "Atlantic Saint-Lawrence Railway"; les déficits des compagnies américaines de l'Ouest; les dividendes payés; le nombre de voix attribuées aux actionnaires; des cartes du réseau du Grand-Tronc dans l'Est et aussi du réseau du Grand-Tronc-Pacifique. Ce sommaire entre dans plus de détails à la page suivante, mais il n'est pas nécessaire que j'en fasse maintenant la récapitulation. Ces renseignements nous sont donnés par des fonctionnaires du Gouvernement d'après des états assermentés et les rapports annuels de la compagnie elle-même.

Je propose donc:

Que 400 copies en anglais et 200 copies en français des deux documents sur le bureau de la Chambre ce jour concernant l'achat proposé de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc soient imprimées immédiatement et que l'article 74 du règlement soit suspendu à cet effet.

M. VIEN: Puis-je demander au ministre si, dans les statistiques du trafic que l'on donne, on fait une distinction entre le trafic qui prend son origine aux Etats-Unis et le trafic d'origine canadienne? Si cette distinction n'existe pas, ne peut-on pas la fournir?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que, dans l'ensemble, on peut établir cette distinction que désire l'honorable député, d'après le relevé concernant le trafic.

M. DENIS: Les documents que le ministre vient de déposer constituent une partie des renseignements que je cherchais à obtenir. Je ne crois pas qu'en justice, on doive exiger de la Chambre qu'elle délibère la résolution en comité général avant la distribution de copies imprimées de ces documents, comme le veut la motion qui vient d'être adoptée. De plus, on devrait donner au moins vingt-quatre heures aux députés pour prendre connaissance de ces documents, avant que nous entamions la discussion de la motion. J'espère que le ministre est en mesure de nous dire que nous

[L'hon. M. Meighen.]

n'aurons pas à discuter l'affaire tant que les documents n'auront pas été imprimés et qu'il nous sera accordé au moins vingt-quatre heures pour les étudier.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Cette question n'a pas de rapport avec la motion dont est saisie la Chambre. La question pourrait être posée sur la motion pour l'ajournement relativement à une demande de renseignement sur l'ordre du jour de demain; on pourrait y répondre immédiatement, du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. MEIGHEN: Quant à continuer la discussion de la résolution, on verra tout de suite qu'on peut en discuter à fond les grandes lignes sans entrer dans tout le détail des indications fournies. En même temps, la Chambre ne sera pas tenue d'en venir à une conclusion définitive quant aux conditions avant qu'elle ait eu l'occasion d'en étudier les détails. Ce serait ridicule, à mon sens, de perdre du temps, à moins que la Chambre n'ait autre chose à faire, à discuter les particularités que tout le monde connaît aujourd'hui et qui, de fait sont du domaine public depuis environ vingt mois.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à cinq heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 15 octobre 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix, sont indiquées par un astérisque.

DECLARATION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

M. SUTHERLAND demande :

1. Le Gouvernement a-t-il demandé à la commission du commerce une explication ou une déclaration, touchant l'affirmation du vice-président de la commission, M. W. F. O'Connor, faite à Hamilton, le 16 septembre, et publiée dans le "Toronto Globe" et autres journaux, le 17 septembre, et ainsi conçue:

"Le temps n'est pas à l'augmentation des prix. Les prix devraient dorénavant diminuer. Je désire annoncer sur ce point, dès maintenant, que tous les vendeurs, le cultivateur compris, qui augmentent le prix du lait ou de toute